



CGB Champagne-Bourgogne

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU SYNDICAT BETTERAVIER

Procédure d'indemnisation jaunisse

Jeudi 11 mars 2021

LE SYNDICALISME BETTERAVIER

EN ACTION

■ Pour être éligible :

- 1** être immatriculé au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et lors du paiement.
- 2** réaliser une activité de production de betteraves non fourragères en France (métropolitaine) et disposer de surfaces admissibles en betteraves non fourragères au titre de la PAC 2020 ;
- 3** avoir subi une perte de rendement en 2020 par rapport à un rendement moyen de référence abattu (rendement moyen de référence duquel est déduit une franchise de 30 % pour les planteurs assurés et de 35 % pour les planteurs non assurés) - *Voir le point 3.2.a. de la décision de FranceAgriMer..*

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide.

- Cadre ministériel annoncé dès le 6 août 2020 :
« *une indemnisation **dans le cas de pertes importantes** liées à cette crise de la jaunisse de la betterave **dans le cadre du régime d'aide 'de minimis'** »*
- **Les modalités retenues :**
 - Calcul des pertes établi sur la base du rendement moyen individuel des **3 meilleures années** sur les 5 dernières (2015-2019) **comparé au rendement 2020**
 - Franchise : **30%** pour les planteurs assurés climatiques et **35%** pour les non assurés.
 - Prix d'indemnisation : **26 €/tonne**
 - **Déduction** du montant potentiellement indemnisable de l'Etat, des indemnisations perçues au titre **de l'assurance multirisque climatique**
 - **Indemnités (hors assurance récolte) soumises au plafond de minimis** (max. 20 000 € sur 2 dernières années fiscales et celle en cours et moins si l'agriculteur a déjà bénéficié d'aides au titre de ce régime)
 - Montant plancher d'indemnisation : **100 €**

Une enveloppe nationale de 80 millions d'€

Rendement potentiel (moyenne des 3 meilleures années entre 2015-2019) = **90 t**

Rendements 2020 = 34 t à 16

Surfaces betteraves 2020 PAC = 15 ha

Cas d'un assuré multirisques climatiques (déjà perçu 3 920 € au titre de sa MRC)

Rendement indemnisable (rdt potentiel 90 t - franchise **30%**) = 63 t

Indemnisation théorique de l'Etat = rdt indemnisable 63 t - rdt 2020 34 t (soit 29 t) x 26 €/t
x surfaces bett 2020 15 ha = **11 310 €**

Versement de l'Etat : indemnisation théorique 11 310 – 3 920€ MRC = **7 390 €** (minimis)
soit au total **11 310 €** au titre de son préjudice betteraves (via MRC et Etat)

Cas d'un non assuré multirisques climatiques (0 MRC)

Rendement indemnisable (rdt potentiel 90 t - franchise **35%**) = 58,5 t

Indemnisation théorique de l'Etat = rdt indemnisable 58,5 t - rdt 2020 34 t (soit 24,5t) x 26 €/t
x surfaces bett 2020 15 ha = **9 555 €**

Versement de l'Etat: **9 555 €** (Minimis) au titre de son préjudice betteraves (via Etat)

- À retrouver sur [les info adhérents](http://les.info.adhérents) et www.cgb-france.fr

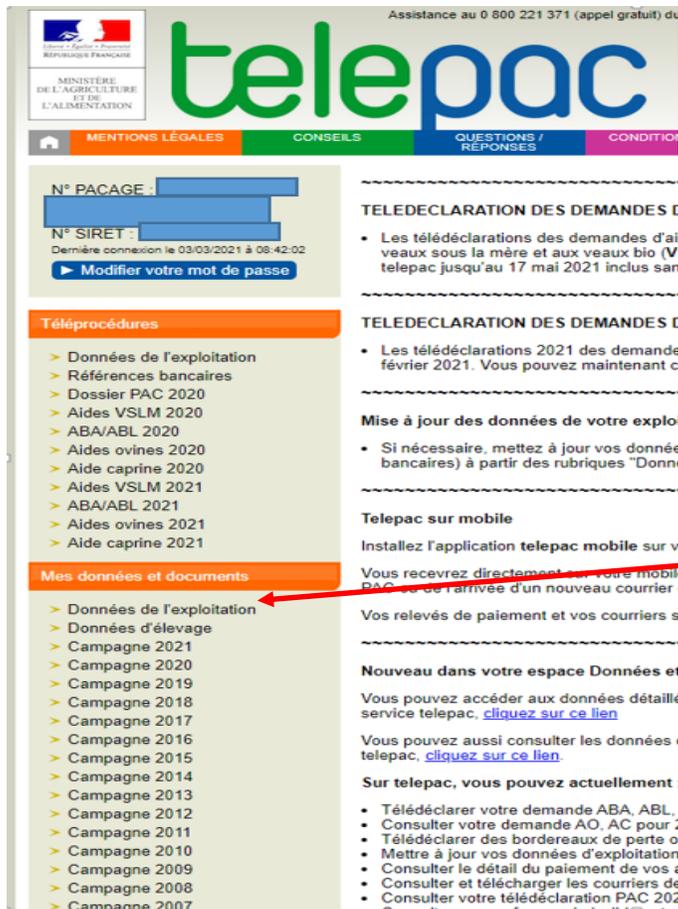
 Aide au calcul de l'indemnisation jaunisse 2020	
<p>Attention : cet outil ne donne qu'une <u>approximation</u> en fonction des données à date (15 février 2021) ! Seul le calcul que vous fourniront les pouvoirs publics est correct Seules les cases en blanc sont à remplir</p>	
Indiquez ici votre rendement betterave en 2015 (en t à 16°/ha)	
Indiquez ici votre rendement betterave en 2016 (en t à 16°/ha)	
Indiquez ici votre rendement betterave en 2017 (en t à 16°/ha)	
Indiquez ici votre rendement betterave en 2018 (en t à 16°/ha)	
Indiquez ici votre rendement betterave en 2019 (en t à 16°/ha)	
Indiquez ici votre rendement betterave en 2020 (en t à 16°/ha)	
Indiquez ici votre surface de betterave en 2020 (en ha)	
Êtes-vous en GAEC (écrire OUI ou NON) ?	NON
Si vous êtes en GAEC, indiquez ici le nombre d'associés (sinon, ne rien inscrire)	
Aviez-vous souscrit une assurance récolte pour vos betteraves en 2020 (écrire OUI ou NON) ?	NON
Si vous avez touché une indemnisation de votre assurance récolte sur la campagne 2020, indiquez ici le montant total (en €, sinon ne rien inscrire)	
Si vous avez touché en 2018, 2019 ou 2020, une aide du régime De Minimis, indiquez ici le montant total (en €, maximum : 20 000€ par associé en GAEC)	
<i>Votre rendement potentiel est (en t à 16°/ha) :</i>	
<i>Après application de la franchise (30 % pour les assurés, 35 % pour les non-assurés) sur ce rendement potentiel, votre base de calcul est (en t à 16°/ha) :</i>	
<i>L'indemnisation portera donc sur le tonnage de betteraves suivant, par hectare (en t à 16°) :</i>	
<i>Etant donnée votre surface, le tonnage total potentiellement indemnisable est donc de (en t à 16°) :</i>	
<i>L'indemnisation est à 26 €/t, la valeur à indemniser, sans tenir compte des Minimis ni des assurances éventuellement perçues, serait donc de :</i>	
<i>Si vous avez été indemnisé (ou le serez) par votre assurance récolte, vous n'avez droit qu'au complément, soit :</i>	
<i>Du fait du régime des Minimis, et de ce que vous avez éventuellement touché les années antérieures, ce montant ne peut dépasser :</i>	20 000,00 €
<p>Vous toucherez donc, dans le cadre de l'indemnisation mise en place relative à la jaunisse :</p> <p><i>A noter que tout dossier inférieur à 100 € ne sera pas pris en compte</i></p>	

- Régime d'aide particulier, autorisé par l'UE, à disposition des Etats membres, collectivités...
- Aides non soumises à l'obligation d'information ou de notification auprès de la Commission Européenne
- Aides versées par l'Etat, les collectivités locales, l'Agence de l'Eau...
- Montants limités à 20 000€ par entreprise sur 3 exercices fiscaux glissants (celui en cours et les 2 précédents) et pour tous les financeurs
- Transparence pour les GAEC (20 000€ par associé)
- Pas d'existence de recueil unique

- Exemples d'aides:
 - les fonds d'allègement des charges (FAC) ;
 - les aides à la trésorerie, prêts de trésorerie et prêts bonifiés par FranceAgriMer ;
 - les prises en charge de cotisations sociales par la MSA ;
 - les crédits d'impôts : en faveur de l'agriculture biologique, en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole, ...
 - le remboursement partiel de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TIC/TICGN) pour le gaz naturel et le fioul lourd (et non celui pour le gazole non routier) ;
 - **certaines aides versées par les collectivités territoriales** lors de crises conjoncturelles et ou d'opérations ponctuelles par ex (Région, Département, agence de l'eau...)

..... *(liste non exhaustive)*

■ Une partie sur Télépac



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du

telepac

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

MENTIONS LÉGALES | CONSEILS | QUESTIONS / RÉPONSES | CONDITIONS

N° PACAGE : [REDACTED]
N° SIRET : [REDACTED]
Dernière connexion le 03/03/2021 à 08:42:02
[► Modifier votre mot de passe](#)

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2020
- > Aides VSLM 2020
- > ABA/ABL 2020
- > Aides ovines 2020
- > Aide caprine 2020
- > Aides VSLM 2021
- > ABA/ABL 2021
- > Aides ovines 2021
- > Aide caprine 2021

Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019
- > Campagne 2018
- > Campagne 2017
- > Campagne 2016
- > Campagne 2015
- > Campagne 2014
- > Campagne 2013
- > Campagne 2012
- > Campagne 2011
- > Campagne 2010
- > Campagne 2009
- > Campagne 2008
- > Campagne 2007

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES

- Les télédéclarations des demandes d'aides sous la mère et aux veaux bio (V) telepac jusqu'au 17 mai 2021 inclus sans

TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES

- Les télédéclarations 2021 des demandes de février 2021. Vous pouvez maintenant c

Mise à jour des données de votre exploitation

- Si nécessaire, mettez à jour vos données bancaires) à partir des rubriques "Donn

Telepac sur mobile

Installez l'application telepac mobile sur votre smartphone. Vous recevrez directement sur votre mobile PAC et les arrivées d'un nouveau courrier

Vos relevés de paiement et vos courriers sont disponibles

Nouveau dans votre espace Données et Documents

Vous pouvez accéder aux données détaillées de votre exploitation telepac, [cliquez sur ce lien](#)

Vous pouvez aussi consulter les données de votre exploitation telepac, [cliquez sur ce lien](#)

Sur telepac, vous pouvez actuellement :

- Télédéclarer votre demande ABA, ABL, ABL, AC pour 2020
- Consulter votre demande AO, AC pour 2020
- Télédéclarer des bordereaux de perte ou de réclamation
- Mettre à jour vos données d'exploitation
- Consulter le détail du paiement de vos aides
- Consulter et télécharger les courriers de vos aides
- Consulter votre télédéclaration PAC 2020



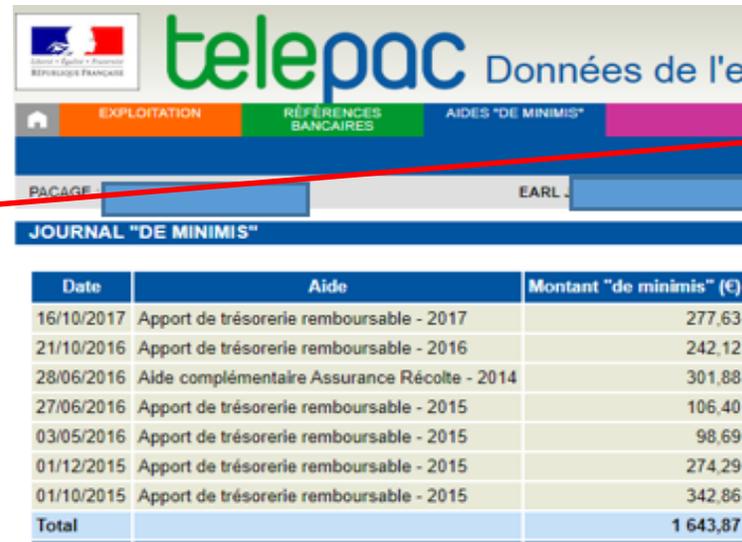
Navigation | Accéder

telepac Données de l'exploitation

EXPLOITATION | RÉFÉRENCES BANCAIRES | AIDES "DE MINIMIS"

Données d'identification | N° détenteur et élevages | Coordonnées | Associés | Abonnement courriers telepac

PACAGE : 002006717 | EARL DE L'EPINE



telepac Données de l'exploitation

EXPLOITATION | RÉFÉRENCES BANCAIRES | AIDES "DE MINIMIS"

PACAGE : [REDACTED] | EARL : [REDACTED]

JOURNAL "DE MINIMIS"

Date	Aide	Montant "de minimis" (€)
16/10/2017	Apport de trésorerie remboursable - 2017	277,63
21/10/2016	Apport de trésorerie remboursable - 2016	242,12
28/06/2016	Aide complémentaire Assurance Récolte - 2014	301,88
27/06/2016	Apport de trésorerie remboursable - 2015	106,40
03/05/2016	Apport de trésorerie remboursable - 2015	98,69
01/12/2015	Apport de trésorerie remboursable - 2015	274,29
01/10/2015	Apport de trésorerie remboursable - 2015	342,86
Total		1 643,87

Sur Télépac :

- Sélectionner mes données et documents
- données de l'exploitation
- « Aides de Minimis »

- **L'autre éventuelle partie**, versée notamment par les collectivités

sur tous documents de notifications d'une aide considérée comme étant du régime de minimis

Calendrier

- ouverture du dispositif à compter du
 - **lundi 8 mars 2021 jusqu'au 16 avril 2021 à 12h00**
- début des versements aux agriculteurs (par lot)
 - Fin avril 2021

Plateforme unique FranceAgriMer

- site de dépôt des demandes
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>
- Aucun dossier papier ne sera pris en compte par FranceAgriMer



Cliquer sur la
fenêtre
Indemnisation
Betterave

Ensuite faire défiler la
page pour arriver à la
question:

COMMENT?

Et cliquer sur le lien

COMMENT ?

Les formulaires de demande de versement et de régularisation sont dématérialisés, aussi les demandes seront obligatoirement faites en ligne sur le site [la plate-forme d'acquisition des données \(« PAD »\) de FranceAgriMer](#), en cliquant ici.

La procédure de dépôt est disponible ci-dessous.

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un SIRET valide.

Dans le cas où le demandeur constate, avant la date limite de dépôt, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il peut modifier sa demande tant que la date limite de dépôt n'est pas échue.

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par exploitant.

Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et doit être accompagnée des pièces suivantes (déposées sur le site) :


FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Indemnisation exceptionnelle des producteurs de betteraves 2020-2021

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 07/04/2021 12:00:00 (Heure Métropole)

▼ Betteraves 2020-2021

Les betteraviers français font face à une crise inédite. Le virus de la jaunisse transmis par les pucerons s'est développé massivement sur l'ensemble des régions productrices françaises et a très fortement impacté la production de betterave sucrière en 2020. Cette maladie a entraîné des pertes de rendements d'environ 30 % en moyenne et pouvant dépasser 60 %. Dans ce contexte, le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place un dispositif de compensation de perte de rendement, liée à la jaunisse virale. Ce dispositif a vocation à permettre la continuité de l'activité de plantation de betteraves sucrières.

L'aide est versée dans le cadre du Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture (JOUE du 24.12.2013 – L 352) modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 (JOUE du 22.02.2019 – L 51).

L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la perte de rendement constatée en 2020 au regard d'une période de référence pour les producteurs de betteraves sucrières (planteurs).

Référence : Décision INTV-GECRI 2021-04

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 07/04/2021 12H00

Identification du demandeur

Numéro SIRET *

Continuer

Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.2-RELEASE Copyright FranceAgriMer

Indiquer votre Numéro
SIRET

Identification du demandeur Modifier

Numéro SIRET * 13000636400017

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse 12 RUE HENRI ROL TANGUY
TSA20002
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.

Cliquer sur oui si les informations sont correctes

APS Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures.

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm>

Coordonnées du déclarant

Nom *

Prénom *

Adresse électronique *

Saisir à nouveau votre adresse électronique *

Téléphone fixe

Téléphone portable

 [Changer l'image](#)

Recopier les caractères de l'image *

**A remplir par le déclarant
(peut être différent du demandeur)
Puis cliquer sur continuer**

Continuer

▼ Initier la démarche

Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique gecri@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

Continuer



- 1- Quand la démarche est initiée pour la 1^{ère} fois:
un mail est adressé au planteur avec un lien à utiliser
- 2 - Lien à utiliser pour revenir sur son dossier, le compléter, le modifier avant validation

Bonjour France Gecri,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Betteraves 2020-2021 pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 36330.

Attention, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs requis.

Après validation votre demande ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un accusé de réception. Vous pourrez toujours consulter votre demande.

Avant validation, vous pouvez, à tout moment, enregistrer votre demande ou l'annuler.

Vous pouvez modifier une demande enregistrée et enregistrer ces modifications, cela autant de fois que nécessaire.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 07/04/2021 12H00

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=7400dcf1e18492e5de5f374b872ca0f1>

1 - Accéder au formulaire

- ^ Betteraves 2020-2021
- ^ Identification du demandeur
- ▼ Dossier n° 36330 - Formulaire

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

Vous n'avez pas renseigné votre formulaire.

Accéder au formulaire

2 -

- Identification du demandeur déjà renseignée et non modifiable
- Indiquer votre numéro PACAGE
- Indiquer si vous relevez ou non d'une procédure en cours (ex redressement...)
- Indiquer les modifications de SIRET/PACAGE (après 15 mai 2020)
- Nombre d'associés dans les GAEC

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 13000636400017 Code APE : 84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités écc

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAG

Forme Juridique : 7389 - Etablissement public national à caractère administratif

Adresse : FRANCEAGRIMER

12 Rue HENRI ROL TANGUY

Code postal : 93100

Commune : MONTREUIL CEDEX

PACAGE : * entrer une valeur

Procédure collective en cours : *

Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »

Depuis la dernière déclaration PAC 2020 (après le 15 mai 2020), mon exploitation a changé de n° SIRET et/ou PACAGE : *

Oui Non

Nombre d'associés du GAEC : *

entrer un nombre

Toutes les cases jaunes
comportant une * doivent être
renseignées

Ne cocher la case que si vous êtes concerné

PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant

Nom : *	<input type="text"/>	Prénom : *	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text" value="01 23 45 67 89"/> fixe	<input type="text" value="01 23 45 67 89"/> Mobile	
Courriel : *	<input type="text" value="exemple@mail.fr"/>		

1 –

si pas concerné par des aides de minimis lors des 3 années fiscales, cocher

2 –

si concerné, enregistrer ligne par ligne toutes les aides perçues ou à recevoir sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents

Attention si GAEC, à remplir pour chaque associé

DECLARATION DES AIDES et PLAFOND du Règlement de minimis

1 - Déclaration des aides de *minimis* perçues ou demandées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents

(article 1 de la décision du Directeur général de FranceAgriMer)

Vous êtes responsable de votre déclaration de *minimis*. Toute irrégularité constatée dans la déclaration entraînera une réduction de l'aide ou un recouvrement, voire une sanction en cas d'intentionnalité.

Les aides de *minimis* peuvent être gérées par une collectivité locale, un établissement public (comme FranceAgriMer), la MSA, les DDT, etc.

Le caractère de *minimis* (R(UE) 1408/2013 modifié) est indiqué sur le formulaire de demande d'aide et sur la notification de paiement.

- Je n'ai pas perçu ou demandé d'aide de minimis sur l'exercice fiscal en cours et des deux précédents ou pour les GAEC : le GAEC ni aucun associé n'a perçu ou demandé d'aide de minimis sur l'exercice fiscal en cours et des deux précédents.

Sinon complétez le tableau ci-dessous.

Ce tableau doit être renseigné par le demandeur, ou tous les associés du GAEC le cas échéant, une ligne par couple aide/demandeur-associé GAEC. Si un ou plusieurs associés n'ont pas demandé ou perçu d'aide de *minimis*, la complétude du tableau n'est pas obligatoire pour eux, ils seront considérés comme étant déclarés non demandeur ou bénéficiaire d'aide de *minimis* sur la période, sous la responsabilité du déclarant.

Dans le cas d'une aide demandée non encore reçue, indiquez la date de demande en lieu et place de la date d'octroi ou paiement.

Nom/Prénom du producteur individuel ou des associés si GAEC*	Intitulé de l'aide*	Date d'octroi*	Montant figurant dans la décision d'octroi*	Montant des aides minimis demandées mais pas encore reçues*
entrer une valeur	entrer une valeur	jj/mm/aaaa	entrer une valeur €	entrer une valeur €
Ajouter				
Montant total minimis :		0,00	€	

Cliquer ici pour ajouter une ligne

2 - Entreprise unique :

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises y compris en tant que personne physique : *

Oui Non

Je déclare les SIRET des entreprises entretenant un lien au titre de l'entreprise unique qui déposent une demande d'aide dans le cadre de ce dispositif :

N° SIRET*

Ajouter une ligne

A compléter

DECLARATION DES ASSURANCES

Je suis assuré au titre de l'assurance multirisque climatique 2020 pour des surfaces en betteraves sucrières : *

Oui Non

Nom de l'assureur : *

entrer une valeur

Numéro de contrat : *

entrer une valeur

J'ai déclaré un sinistre au titre de l'année 2020 pour des surfaces en betteraves sucrières : *

Oui Non

- 1 - J'ai perçu ou je vais percevoir une indemnisation de l'assurance*
- 2 - Je ne suis pas éligible à l'indemnisation de l'assurance*
- 3 - Je ne sais pas (Une réduction d'aide de 50% est appliquée en l'absence d'élément)*

Une pièce justificative émanant de l'assurance doit être déposée pour justifier cette déclaration (cas 1.1, 1.2 et 2) ou une note explicative (cas 1.3 et 3).

En l'absence d'éléments probants corroborant ces déclarations (déposés par le demandeur dans la section « pièces justificatives » ou fournis par l'assurance directement à l'administration), ou dans l'hypothèse où le montant de l'assurance n'est pas fixé au moment du dépôt du dossier, une réduction d'aide de 50% est appliquée.

Toute fausse déclaration entraîne l'application de sanctions administratives sans préjudice de poursuites pénales.

Vous êtes assuré ou non

Cocher la case correspondante

Si assuré

- à renseigner
- cocher les cases correspondantes et renseigner
- Pièces justificatives à fournir en fin de déclaration

DECLARATION DES DONNEES UTILES AU CALCUL DE L'AIDE

Déclarez les sucreries avec lesquelles vous avez un contrat ou eu un contrat depuis 2015 :

Nom de la sucrerie*

entrer une valeur



Ajouter

Permet d'ajouter une
sucrerie ou un groupe
sucrier

Je déclare ci-dessous les tonnages indiqués par ma ou mes sucreries (somez les valeurs par campagne le cas échéant) et mes surfaces PAC admissibles (betteraves non fourragères) par année (début de campagne). En l'absence de données individuelles, les données moyennes départementales sont saisies, sauf pour la campagne 2020 pour laquelle le demandeur doit disposer de données individuelles.

Campagne	Quantité (T) *	Surface (ha) *	Rendement calculé (T/ha)
2015	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text"/>
2016	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text"/>
2017	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text"/>
2018	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text"/>
2019	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text"/>
2020	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text" value="entrer une valeur"/>	<input type="text"/>

En cas de livraisons à plusieurs groupes sucriers, additionner les volumes livrés à 16 par année avec 3 décimales

Indiquer les surfaces admissibles en betteraves non fourragères (code BTN) disponibles sur Télépac, avec 2 décimales

Rendement moyen de référence : T/ha

(moyenne des trois meilleurs rendements annuels)

**Toutes les lignes et colonnes doivent être obligatoirement renseignées.
Soit par les données de l'exploitation communiquées par les sucriers
soit par les références départementales (ou régionales dans certains cas)**

Source DGPE
05-mars-21

	2015			2016			2017			2018			2019			rdt 5ans	rdt Olypique exclu la plus hte et la plus basse	rdt référence 3 meilleurs
	Tonnages (t)	Surfaces (ha)	rdt	Tonnages (t)	Surfaces (ha)	rdt	Tonnages (t)	Surfaces (ha)	rdt	Tonnages (t)	Surfaces (ha)	rdt	Tonnages (t)	Surfaces (ha)	rdt			
Aisne (02)	2 383,443	27,55	86,50	2 338,851	28,63	81,70	2 896,336	31,28	92,60	2 581,352	31,10	83,00	2 552,793	29,08	87,80	86,32	85,8	88,97
Oise (60)	1 669,735	21,00	79,50	1 830,674	22,16	82,60	2 381,736	25,07	95,00	2 037,736	25,16	81,00	1 927,008	23,33	82,60	84,14	82,1	86,73
Somme (80)	1 310,958	14,25	92,00	1 341,783	15,42	87,00	1 720,239	18,09	95,10	1 601,109	18,17	88,10	1 458,849	16,77	87,00	89,84	89,0	91,73
Nord (59)	847,505	9,04	93,80	838,440	9,68	86,60	1 119,673	11,69	95,80	1 052,140	11,57	90,90	1 019,231	11,09	91,90	91,800	92,200	93,833
Pas-de-Calais (62)	1 010,296	10,77	93,80										1 160,559	12,63	91,90	91,800	92,200	93,833
Hauts-de-France	1 381,736	15,62	88,45										1 567,934	17,84	87,86	88,270	87,456	90,282
Seine-et-Marne (77)	2 117,888	25,83	82,00										2 207,139	28,30	78,00	79,100	78,000	83,833
Yvelines (78)	1 917,551	23,67	81,00										1 908,108	23,85	80,00	82,800	80,333	85,333
Essonne (91)	1 588,500	20,37	78,00										1 753,378	23,38	75,00	79,000	77,667	84,000
Val d'Oise (95)	1 999,759	23,25	86,00										2 032,684	23,91	85,00	85,600	84,667	88,667
Ile-de-France	2 009,577	24,50	82,00										2 100,765	26,74	78,57	80,101	78,731	84,344
Eure (27)	1 337,988	14,26	93,80										1 394,708	15,76	88,50	91,760	90,767	95,433
Seine-Maritime (76)	836,295	8,55	97,80										1 069,393	11,20	95,50	95,400	95,100	98,500
Orne (61)	1 174,737	12,63	93,00										1 277,568	15,68	81,50	83,700	85,167	89,000
Normandie	1 017,263	10,62	95,76	948,791	10,85	87,42	1 398,400	13,75	101,69	1 243,786	13,91	89,42	1 199,933	13,11	91,56	93,169	92,247	96,336
Eure-et-Loir (28)	1 588,248	16,21	98,00	1 536,041	17,26	89,00	1 620,029	16,20	100,00	1 339,440	16,24	82,50	1 444,294	16,79	86,00	91,100	91,000	95,667
Loir-et-Cher (41)	1 111,169	12,08	92,00	996,923	12,31	81,00	1 065,934	10,99	97,00	785,714	9,52	82,50	1 008,846	11,73	86,00	87,700	86,833	91,667
Loiret (45)	1 826,902	18,64	98,00	1 535,581	18,73	82,00	1 892,477	19,49	97,10	1 488,192	20,11	74,00	1 528,365	17,98	85,00	87,220	88,033	93,367
Centre-Val de Loire	1 713,358	17,52	97,82	1 515,429	17,98	84,28	1 753,180	17,88	98,05	1 394,138	18,09	77,07	1 467,401	17,18	85,40	88,524	89,166	93,758
Ardennes (08)	1 178,126	15,25	77,23	1 573,160	16,16	97,32	1 848,199	19,25	96,00	1 616,341	19,83	81,50	1 620,344	18,62	87,00	87,810	88,167	93,440
Aube (10)	1 594,560	19,59	81,38	1 881,687	20,96	89,77	2 321,506	23,93	97,00	1 803,204	24,37	74,00	1 704,318	23,03	74,00	83,230	81,717	89,383
Marne (51)	1 554,545	19,03	81,68	1 989,577	20,77	95,81	2 262,053	23,56	96,00	1 910,875	23,80	80,30	1 908,038	22,45	85,00	87,758	87,497	92,270
Haute-Marne (52)	784,650	15,00	52,31	898,660	14,00	64,19	1 263,889	13,89	91,00	763,889	13,89	55,00	738,636	11,36	65,00	65,500	61,397	73,397
Bas-Rhin (67)	976,047	10,86	89,87	881,971	11,41	77,27	1 030,511	11,17	92,29	929,184	10,98	84,60	856,000	10,00	85,60	85,926	86,690	89,253
Haut-Rhin (68)	1 322,520	12,88	102,72	1 090,071	13,79	79,02	1 177,215	11,82	99,56	1 152,500	12,50	92,20	1 310,704	13,24	99,00	94,500	96,920	100,427
Meuse* (55)	1 512,633	17,81	84,93	1 791,153	19,21	93,22	2 082,469	21,67	96,09	1 743,125	22,02	79,15	1 720,507	20,83	82,59	87,197	86,914	91,415
Moselle* (57)	1 512,633	17,81	84,93	1 791,153	19,21	93,22	2 082,469	21,67	96,09	1 743,125	22,02	79,15	1 720,507	20,83	82,59	87,197	86,914	91,415
Grand Est	1 512,633	17,81	84,93	1 791,153	19,21	93,22	2 082,469	21,67	96,09	1 743,125	22,02	79,15	1 720,507	20,83	82,59	87,197	86,914	91,415
Yonne (89)	1 333,566	16,84	79,18	1 255,319	17,39	72,17	1 546,163	17,55	88,09	1 213,836	16,78	72,34	996,013	16,88	59,00	74,156	74,564	79,869
Bourgogne-Franche-Comté	1 333,566	16,84	79,18	1 255,319	17,39	72,17	1 546,163	17,55	88,09	1 213,836	16,78	72,34	996,013	16,88	59,00	74,156	74,564	79,869
Sarthe (72)	1 529,600	16,48	92,80	1 289,119	16,55	77,90	1 590,149	16,69	95,30	1 082,917	15,97	67,80	1 481,143	18,51	80,00	82,760	83,567	89,367
Pays-de-la-Loire	1 529,600	16,48	92,80	1 289,119	16,55	77,90	1 590,149	16,69	95,30	1 082,917	15,97	67,80	1 481,143	18,51	80,00	82,760	83,567	89,367

Données moyennes départementales ou régionales à utilisées en
remplacement des données manquantes
Source FranceAgriMer

*Données correspondant à la moyenne des départements de la Région Grand Est



Navigation Accueil Déconnexion

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

telepac Campagne 2017

DOCUMENTS SURFACES DPB MAEC / BIO CALCUL DES AIDES PAIEMENTS

Courriers Formulaires aides animales Formulaires Dossier PAC Assurance récolte

PACAGE : 002006717 EARL DE L'EPINE N° SIRET : 37836858300019

FORMULAIRES DOSSIER PAC

- ▶ Registre parcellaire graphique (RPG)
- ▶ Descriptif des parcelles
- ▶ Demande d'aides

Pour les campagnes 2015, 2016 et 2017 :

- Sélectionner « mes données-mes documents » puis la campagne souhaitée sur la page d'accueil
- Cliquer sur l'Onglet « Formulaires Dossiers PAC »
- Cliquer sur descriptif des parcelles (reprendre surfaces admissibles en BTN)



The screenshot shows the telepac website interface for the 2018 campaign. At the top right, there are buttons for 'Navigation', 'Recherche', and 'Déconnexion'. The main header features the French flag and the text 'Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' next to the 'telepac Campagne 2018' logo. Below this is a navigation bar with tabs for 'DOCUMENTS', 'SURFACES', 'DPB', 'MAEC / BIO', 'CALCUL DES AIDES', and 'PAIEMENTS'. Under the 'SURFACES' tab, there are sub-links for 'Courriers', 'Formulaires aides animales', 'Formulaires Dossier PAC', 'Pré-imprimés PAB', and 'Assurance récolte'. A user information bar displays 'PACKAGE : 060155402', 'EARL REGIS VAN HOECKE', and 'N° SIRET : 43293808200018 N° PACKAGE 060'. A prominent orange banner at the bottom of the interface reads 'FORMULAIRES DOSSIER PAC'.

- ▶ Registre parcellaire graphique (RPG)
- ▶ Descriptif des parcelles
- ▶ Récapitulatif des assolements
- ▶ Demande d'aides
- ▶ Verdissement
- ▶ Effectifs animaux

Pour les campagnes 2018, 2019 et 2020 :

- Sélectionner la campagne souhaitée sur la page d'accueil
- Cliquer sur l'Onglet Formulaires Dossiers PAC
- Cliquer sur récapitulatif des assolements (prendre la surface admissible code BTN)

CALCUL DE L'AIDE

Le seuil d'aide éligible est de 100,00 € par associé du GAEC le cas échéant.

Le plafond de l'aide correspond au plafond de *minimis* soit 20 000,00 € ou 20 000,00 € par associé du GAEC le cas échéant, déduction faite de toutes les aides de *minimis* déjà demandées ou perçues sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents et qui doivent être déclarés dans la section "déclaration des aides et plafond du règlement de *minimis*" ci-dessus.

MONTANT D'AIDE maximum :

8 080,00 €

*(Rendement moyen de référence abattu – rendement 2020) * 26 * surface 2020 – montant d'assurance, plafonné à votre montant de minimis disponible calculé en fonction des montants de minimis déclarés dans le présent formulaire. Pour les assurés qui ne sont pas en possession de leur montant d'aide, une réduction d'aide de 50% est appliquée avant le plafonnement de minimis.*

MONTANT D'AIDE DEMANDE :

entrer une valeur €

Attention, le montant d'aide maximum calculé tient compte des informations saisies dans votre demande mais ne présage pas du montant qui sera octroyé par FranceAgriMer à l'issue des contrôles administratifs opérés sur votre demande.

- 1 - Le calcul se fait automatiquement en ayant pris en compte les données enregistrées précédemment (dont assurance, minimis...)
- 2 - Saisir le montant de l'aide

Saisir vos
coordonnées
bancaires

COORDONNÉES BANCAIRES

Le RIB doit être identique au document téléchargé.

IBAN *

EX. : FR3330002005500000157841 Z25

Indiquez l'IBAN figurant sur le RIB

BIC *

Indiquez le BIC figurant sur le RIB

Titulaire du compte figurant sur le RIB *

Indiquez le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) France Gecri

- Demande à bénéficier de l'aide Betteraves 2020-2021.***
- Atteste sur l'honneur :***
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
 - avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2021-04, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
 - l'exactitude des renseignements concernant ma situation,
 - être informé que le plafond des aides *de minimis* est limité à 20 000 euros par entreprise unique ou par associé du GAEC le cas échéant au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement *de minimis* agricole »). Ce règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne L 51 du 22 février 2019,
 - déclarer le montant des aides *de minimis* demandé ou perçu au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents, afin que le plafond *de minimis* de 20 000 euros par entreprise unique ou par associé du GAEC le cas échéant, puisse être vérifié,
 - respecter les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision INTV GECRI 2021-04.
- M'engage à :***
 - fournir à FranceAgriMer ou à ma DDT/M les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
 - à poursuivre une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime sur la campagne 2021-2022,
 - à me soumettre aux contrôles administratifs sur pièces et/ou sur place qui résultent de l'octroi d'aides,
 - accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
 - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
 - me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, pendant 10 ans à compter de la décision d'octroi.

**Cocher
les cases**

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.

Annuler

Enregistrer

VALIDER

Votre formulaire est incomplet ou invalide.

Accéder au formulaire

Documents annexes disponibles

2 messages possibles


FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

 Le formulaire a bien été enregistré

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Dans cette situation, ne pas oublier de terminer et valider le dossier par la suite

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) *
0 pièce(s) jointe(s)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant

Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

+ Ajouter une pièce jointe

Attestation de l'assuré
0 pièce(s) jointe(s)

En cas d'attribution d'une indemnité à l'assuré demandeur pour le...

Si le montant de l'indemnité explicative devra être joint...

Vous pouvez joindre plusieurs...

Autres documents
0 pièce(s) jointe(s)

Déclarer sans objet

Tout autre document jugés utiles de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

+ Ajouter une pièce jointe

Autres documents
0 pièce(s) jointe(s)

Déclarer sans objet

Tout autre document jugés utiles de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		

+ Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

2 possibilités

Pour déposer définitivement votre dossier, cocher la case et valider le dépôt. Un mail de confirmation vous sera adressé

En cas d'annulation définitive de votre dossier, un mail de confirmation vous sera adressé

Pour effectuer une demande d'indemnisation, le planteur devra être en possession :

- **Du numéro SIRET de l'établissement siège de votre exploitation**
- **Du numéro PACAGE de l'entreprise demandeuse de l'aide, utilisé pour la déclaration 2020 ;**
- **Des surfaces admissibles en betteraves non fourragères des campagnes 2015 à 2020 (code BTN) disponibles sur Télépac pour l'année de début de campagne**
- **Des tonnages livrés à 16° des campagnes 2015 à 2020 (données qui seront fournies par la ou les sucreries). Dans l'hypothèse de données manquantes au titre d'une ou plusieurs années, des données de moyennes départementales remplaceront les données manquantes.**
- **Pour les demandeurs assurés à une assurance multirisque climatique (MRC) : numéro de contrat des récoltes 2020 subventionnable, montant des indemnités perçues au titre de l'assurance pour la production de betterave sucrière en 2020 et d'une preuve de ce montant**
- **Les montants des aides perçues (ou à percevoir) en 2018, 2019, 2020 au titre du régime réglementaire de minimis ; (voir liste dans le simulateur ci-dessous)**
- **D'un relevé d'identité bancaire (RIB), au nom du demandeur, de préférence identique à celui utilisé pour les paiements des aides PAC 2020**

Document d'aide à la déclaration, communiqué par les sucriers

Nom du groupe sucrier
Usine de xxxxx
Coordonnées Usine

Code planteur : xxxxxxxx
SIRET : xxxxxxxx

A xxxx, le JJ/MM/AAAA

Raison sociale du planteur
Coordonnées

Dispositif d'indemnisation des pertes au titre de la jaunisse – Récolte 2020 Document d'aide à la déclaration

Conformément aux dispositions détaillées dans la notice ci-jointe, veuillez trouver ci-après les tonnages livrés à **Nom du groupe sucrier** au titre des campagnes 2015 à 2020 et enregistrés pour le n° de SIRET xxxxx qui seront à déclarer sur le site internet <https://www...> à partir du **8 mars 2021 et jusqu'au 16/04/2021**.

Tonnages à 16° livrés à **Nom du groupe sucrier** au titre des campagnes 2015 à 2020.

Campagne	Usine	Tonnage à 16° livré
2015/2016	Usine 1	xxxxxxx
	Usine 2	xxxxxxx
	Total	xxxxxxx
2016/2017	Usine 1	xxxxxxx
	Usine 2	xxxxxxx
	Total	xxxxxxx
2017/2018	Usine 1	xxxxxxx
	Usine 2	xxxxxxx
	Total	xxxxxxx
2018/2019	Usine 1	xxxxxxx
2019/2020	Usine 1	xxxxxxx
2020/2021	Usine 1	xxxxxxx

Les planteurs qui contractent avec plusieurs groupes sucriers recevront un document par groupe sucrier. Ils devront totaliser par campagne les différents tonnages.

Dans le cas d'un changement de groupe sucrier pendant la période 2015 à 2020, les données manquantes sont à demander au groupe sucrier concerné.

Il est possible que les données n'aient pas pu être complétées, notamment en cas d'installation ou reprise d'exploitation, de changement de raison sociale avec modification du n° de SIRET, de démarrage de la culture de la betterave pendant cette période.... Il convient alors de compléter les données manquantes par des données départementales. Elles figurent dans le tableau en annexe. Vous êtes invités à inscrire les données du département correspondant à votre numéro PACAGE¹.

Nous vous invitons à lire attentivement les modalités pratiques détaillées dans la notice d'information ci-jointe.

Le service betteravier de votre usine de xxxxxxxx reste à votre disposition pour tout complément d'informations au xx.xx.xx.xx.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Responsable du Service Betteravier ou Le Directeur Agricole

¹ Les deux premiers chiffres du numéro PACAGE correspondent au département du siège de votre exploitation, c'est ce département qu'il convient d'utiliser.

Données historiques Dépt et Rég

	2015		2016		2017		2018		2019	
	Tonnages (t)	Surfaces (ha)								
Aisne	2 383,443	27,55	2 338,851	28,63	2 896,336	31,28	2 581,352	31,10	2 552,793	29,08
Oise	1 669,735	21,00	1 830,674	22,16	2 381,736	25,07	2 037,736	25,16	1 927,008	23,33
Somme	1 310,958	14,25	1 341,783	15,42	1 720,239	18,09	1 601,109	18,17	1 458,849	16,77
Nord	847,505	9,04	838,440	9,68	1 119,673	11,69	1 052,140	11,57	1 019,231	11,09
Pas-de-Calais	1 010,296	10,77	989,397	11,42	1 257,827	13,13	1 193,928	13,13	1 160,559	12,63
Hauts-de-France	1 381,736	15,62	1 397,480	16,55	1 800,632	19,05	1 636,793	19,02	1 567,934	17,84
Seine-et-Marne	2 117,888	25,83	2 017,598	27,26	2 701,410	29,52	2 062,715	29,47	2 207,139	28,30
Yvelines	1 917,551	23,67	1 862,449	23,88	2 470,000	26,00	1 955,556	24,44	1 908,108	23,85
Essonne	1 588,500	20,37	1 728,125	21,60	2 231,209	23,74	1 643,333	24,17	1 753,378	23,38
Ile-de-France	2 011,344	24,73	1 959,236	26,11	2 605,996	28,32	1 982,404	28,28	2 112,073	27,21
Eure	1 337,988	14,26	1 159,050	13,80	1 754,559	17,12	1 573,684	17,49	1 394,708	15,76
Seine-Maritime	836,295	8,55	841,687	9,15	1 175,752	11,50	1 024,470	11,45	1 069,393	11,20
Orne	1 174,737	12,63	875,000	12,50	1 390,909	15,45	1 365,000	16,25	1 277,568	15,68
Normandie	1 017,263	10,62	948,791	10,85	1 398,400	13,75	1 243,786	13,91	1 199,933	13,11
Eure-et-Loir	1 491,008	16,21	1 536,041	17,26	1 620,029	16,20	1 339,440	16,24	1 444,294	16,79
Loir-et-Cher	1 111,169	12,08	996,923	12,31	1 065,934	10,99	785,714	9,52	1 008,846	11,73
Loiret	1 826,902	18,64	1 535,581	18,73	1 892,477	19,49	1 488,192	20,11	1 528,365	17,98
Centre-Val de Loire	1 679,875	17,52	1 515,429	17,98	1 753,180	17,88	1 394,138	18,09	1 467,401	17,18
Ardennes	1 178,126	15,25	1 573,160	16,16	1 848,199	19,25	1 616,341	19,83	1 620,344	18,62
Aube	1 594,560	19,59	1 881,687	20,96	2 321,506	23,93	1 803,204	24,37	1 704,318	23,03
Marne	1 554,545	19,03	1 989,577	20,77	2 262,053	23,56	1 910,875	23,80	1 908,038	22,45
Haute-Marne	784,650	15,00	898,660	14,00	1 263,889	13,89	763,889	13,89	738,636	11,36
Bas-Rhin	976,047	10,86	881,971	11,41	1 030,511	11,17	929,184	10,98	856,000	10,00
Haut-Rhin	1 322,520	12,88	1 090,071	13,79	1 177,215	11,82	1 152,500	12,50	1 310,704	13,24
Grand Est	1 512,633	17,81	1 791,153	19,21	2 082,469	21,67	1 743,125	22,02	1 720,507	20,83
Yonne	1 333,566	16,84	1 255,319	17,39	1 546,163	17,55	1 213,836	16,78	996,013	16,88
Bourgogne-Franche-Comté	1 333,566	16,84	1 255,319	17,39	1 546,163	17,55	1 213,836	16,78	996,013	16,88
Sarthe	1 529,600	16,48	1 289,119	16,55	1 590,149	16,69	1 082,917	15,97	1 481,143	18,51
Pays-de-la-Loire	1 529,600	16,48	1 289,119	16,55	1 590,149	16,69	1 082,917	15,97	1 481,143	18,51

- Lors des réunions visio organisées par la CGB
- Poser vos questions à aubeyonne@cgb-france.fr
- Par téléphone 03 25 73 30 58
- En consultant les info adhérents CGB Paris ou locale, sur www.cgb-France.fr
- Sur les visuels de ce jour à disposition, foires aux questions
- Sur le site de FranceAgriMer, foire aux questions, guide à destination des utilisateurs, possibilité de poser des questions par mail gecri@franceagrimer.fr
- Auprès de votre FDSEA, centre de gestion, sucrerie,



CGB Champagne-Bourgogne

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU SYNDICAT BETTERAVIER

Procédure d'indemnisation jaunisse

Jeudi 11 mars 2021

LE SYNDICALISME BETTERAVIER

EN ACTION